

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2020-09002

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

D	irection départementale de la protection des populations	
	37-2020-09-01-001 - Décision donnant délégation de signature aux agents de la DDPP -	
	code conso (1 page)	Page 3
P	réfecture d'Indre et Loire	
	37-2020-08-31-003 - ARCHIVES - DECISION DONNANT DELEGATION DE	
	SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES ARCHIVES	
	DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DECRET	
	N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE) (1 page)	Page 5
	37-2020-08-27-018 - DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la	
	Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 7
	37-2020-08-27-020 - DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la	
	publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la	
	Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 11
	37-2020-09-01-006 - DDFIP - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle	
	pilotage et ressources (2 pages)	Page 13
	37-2020-09-01-005 - DDFIP - Décision portant délégations spéciales de signature pour les	
	missions rattachées (1 page)	Page 16
	37-2020-09-01-009 - DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA	
	RESPONSABLE DU SIE DE TOURS NORD OUEST (2 pages)	Page 18
	37-2020-09-01-008 - DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA	
	RESPONSABLE DU SIE DE TOURS SUD EST (2 pages)	Page 21
	37-2020-09-01-007 - DDFIP - Liste des responsables de service disposant de la délégation	
	de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408	
	de l'annexe II au code général des impôts (1 page)	Page 24
	37-2020-08-27-019 - DDFIP - Subdélégation de signature en matière domaniale (3 pages)	Page 26
	37-2020-08-24-045 - DDFIP - Trésorerie de Vouvray - PROCURATION SOUS SEING	
	PRIVÉ (1 page)	Page 30
	37-2020-09-01-002 - DDPP - DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE	
	SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA	
	PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE (1 page)	Page 32
	37-2020-09-01-003 - DDPP - DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE	
	SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA	
	PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'EXERCICE DE	
	LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE (2 pages)	Page 34
	37-2020-08-31-004 - DRFIP - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE	
	SIGNATURE (1 page)	Page 37
	37-2020-07-23-008 - Gendarmerie - DÉCISION portant délégation de signature en matière	
	d'achat public pour la gendarmerie nationale (1 page)	Page 39

Direction départementale de la protection des populations

37-2020-09-01-001

Décision donnant délégation de signature aux agents de la DDPP - code conso

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le livre V du code de la consommation, et notamment les articles :

- L. 521-3, L. 524-1 à L. 524-4, L. 525-1, R. 521-1, R. 525-1 à R. 525-3
- L. 522-1 et R. 522-1
- L. 523-1 et R. 523-1

Vu les livres III et IV du code de commerce, et notamment les articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8,

Vu le décret n°2009-1494 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5.

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indreet-Loire est désigné comme représentant de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre et Loire pour prononcer les amendes administratives en application des articles L. 522-1 et R. 522-1 du code de la consommation.

- <u>Article 2</u>: M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre et Loire et M. COUSYN Guillaume, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes au sein de cette direction sont désignés comme représentants de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre et Loire pour :
- intervenir devant les juridictions civile, administrative et pénale dans les conditions définies aux articles L. 524-1 à L. 524-4 et R. 521-1 du code de la consommation,
 - mettre en œuvre les pouvoirs d'injonction et de saisine de la juridiction civile dans les conditions prévues par l'article L. 521-3 et R. 521-1 du code de la consommation.
- Article 3: M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre et Loire, M. COUSYN Guillaume, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes au sein de cette direction, et Mme Mylène PIERROT, inspectrice de la DGCCRF au sein de cette direction,

sont désignés comme représentants de la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre et Loire pour :

- mettre en place les transactions pénales dans les conditions prévues par les articles L. 523-1 et R. 523-1 du code de la consommation, et les articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 du code de commerce,
- intervenir devant les juridictions civiles et pénales dans les conditions prévues par les articles L. 525-1 et R. 525-1 à R. 525-3 du code de la consommation.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Les agents concernés part la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 1er septembre 2020 Laurence DEFLESSELLE

37-2020-08-31-003

ARCHIVES - DECISION DONNANT DELEGATION
DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DECRET
N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

La Directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire, Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44
- Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 8 septembre 2011 de mise à disposition de Mme GUEIT-MONTCHAL auprès du département d'Indre-et-Loire, Archives départementales, pour y exercer les fonctions de directrice
- Vu l'arrêté de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, en date du 24 août 2020, donnant délégation de signature au directeur des Archives départementales,

DECIDE

Article 1 er.

Délégation est consentie à M. Arnaud DE CASTELBAJAC, conservateur du Patrimoine, directeur adjoint des Archives départementales, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de service et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques.

B - <u>ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENTEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES</u>

- Correspondance, comptes rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.
- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.
- Correspondance, comptes rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires
- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

Article 2. Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et les lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 3. Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4. Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 août 2020 La directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

Lydiane GUEIT-MONTCHAL

37-2020-08-27-018

DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE:

Article 1er

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département d'Indre-et-Loire sont ouverts au public du lundi au vendredi inclus, selon les modalités horaires présentées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er et mentionnés en annexe.

Fait à TOURS, le 27 août 2020 Par délégation de la Préfète, Le Directeur départemental des Finances publiques Thierry POURQUIER

Annexe à l'arrêté DDFiP

Horaires d'ouverture au public des Centres des Finances publiques d'Indre-et-Loire en vigueur au 27 août 2020

Adresse	Service	Horaires d'ouverture
Amboise - 20, place Richelieu	Service des impôts des particuliers (SIP) et Service des impôts des entreprises (SIE) d'Amboise	SIP: du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
		SIE : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Amboise - 22, place Richelieu	Trésorerie d'Amboise-Pocé	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Château-Renault - 113, rue de la République	Trésorerie de Château-Renault	du lundi au vendredi matin, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Chinon - boulevard Paul-Louis Courier	Service des impôts des entreprises (SIE) de Chinon	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
	Service des impôts des particuliers (SIP) de Chinon	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
	Service de la publicité foncière (SPF) de Chinon	Tolloo uniquement sur rendez-vous
	Trésorerie de Chinon	
Joué-lès-Tours - 4, avenue Victor Hugo	Trésorerie de Joué-lès-Tours	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Langeais - 5, place du 14 Juillet	Trésorerie de Langeais	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Ligueil - 71, rue Aristide Briand	Trésorerie de Ligueil	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Loches - 12, avenue des Bas Clos	Service des impôts des particuliers (SIP) et Service des impôts des entreprises (SIE) de Loches	SIP: du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
		SIE : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
	Service de la publicité foncière (SPF) de Loches	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à
	Trésorerie de Loches	16h00 uniquement sur rendez-vous
Neuillé-Pont-Pierre - 19, avenue du Général de Gaulle	Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Panzoult - 14, route de Chinon	Trésorerie de L'Ile-Bouchard	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous

Adresse	Service	Horaires d'ouverture
Saint-Pierre-des-Corps - 38, avenue de la République	Trésorerie hospitalière et amendes	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Sorigny - Zone Isoparc, 1, place Antoine de Saint-Exupéry	Trésorerie de Sorigny	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Tours - 94, boulevard Béranger	Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Tours - 40, rue Edouard Vaillant	Service des impôts des entreprises (SIE) de Tours Nord-Ouest	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 uniquement sur
	Service des impôts des entreprises (SIE) de Tours Sud-Est	rendez-vous
	Service des impôts des particuliers (SIP) de Tours Nord-Ouest	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à
	Service des impôts des particuliers (SIP) de Tours Sud-Est	16h00 uniquement sur rendez-vous
	Service départemental des impôts fonciers (SDIF)	
	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Tours 1	
	Service de la publicité foncière (SPF) de Tours 2	
	Paierie départementale d'Indre-et-Loire	
	Trésorerie de Tours Ville et Métropole	
Tours - 7, rue de la Milletière	Trésorerie de l'OPH Val Touraine Habitat	du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Tours - 2, boulevard Tonnellé	Trésorerie de Tours CHRU	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
Vouvray - 12 bis, rue Rabelais	Trésorerie de Vouvray	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous

37-2020-08-27-020

DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE:

Article 1er

Les services de la publicité foncière de CHINON, LOCHES et TOURS 2 et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de TOURS 1 sont ouverts du lundi au vendredi inclus, de 9h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 uniquement sur rendez-vous.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1 er.

Fait à TOURS, le 27 août 2020

Par délégation de la Préfète, Le Directeur départemental des Finances publiques Thierry POURQUIER

37-2020-09-01-006

DDFIP - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle pilotage et ressources

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'installation de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du Pôle pilotage et ressources, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Sylvie BOUTIER, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au Directeur du Pôle pilotage et ressources;
- M. Michel MARAL, Administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au Directeur du Pôle pilotage et ressources.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines :

- M. Christophe DURAIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;
- <u>Service des ressources humaines et de la formation professionnelle</u> :
 - Mme Dominique BOULESTEIX, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division budget et logistique :

- Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division;
- Service du budget :
 - Mme Christel DUCLOS, inspectrice des Finances publiques ;
- Service de la logistique et de l'immobilier :
 - M. Carl CAMPON, inspecteur des Finances publiques ;
 - M. Pierre DERRIEN, inspecteur des Finances publiques.

3. Pour la Division stratégie et contrôle de gestion :

- Mme Aurélie ANGER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;
- M. Christophe GAUTHIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAUREL, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour le Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- Mme Sylvie BOUTIER, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du service;
- M. Emmanuel BONIN, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie HALGOURDIN, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Rodolphe MASSE-DELESTRE, contrôleur principal des Finances publiques;
- M. Joël MACOIN, contrôleur des Finances publiques.

5. Assistante de prévention et correspondante handicap :

- Mme Agnès LEMOINE, inspectrice des Finances publiques.
- Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1er septembre 2020 Thierry POURQUIER

37-2020-09-01-005

DDFIP - Décision portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Décision portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'installation de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Communication:

• Mme Aurélie ANGER, inspectrice principale des Finances publiques.

2. Pour la Mission départementale risques et audit :

M. Rémi VERNEAU, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission;

- Audit:

- M. Christophe BEAUCHAMP, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- Mme Nadège BONAVENT-DECREUX, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice;
- Mme Nathalie GARDET-DENTINGER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice.
- <u>Cellule de qualité comptable et Maîtrise des risques</u> :
 - Mme Sylvie BERTHIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1er septembre 2020 Thierry POURQUIER

37-2020-09-01-009

DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE TOURS NORD OUEST

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE TOURS NORD OUEST

La comptable, Madame Nadine Coulon, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Tours Nord Ouest ; Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle LEMOINE**, inspectrice des Finances Publiques, **Madame Lætitia CHOPIN**, inspectrice des Finances Publiques, **Madame Christelle Cogneras**, inspectrice des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Tours Nord Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de $60\ 000\ \varepsilon$;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) en matière de recouvrement :
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à $50\ 000\ \varepsilon$;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 $\ensuremath{\mathfrak{C}}$, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOUICHOU THIERRY	DA SILVA NUNES GEORGES	DEBELLE NATHALIE
JULIEN JEAN-LOUIS	LAMBERT BERENGERE	LAURENT FRANÇOISE
LAURENT PHILIPPE	MELLEK NATHALIE	MAZOIRE GUILLAUME
RIMBAULT LUC	ROUSSELLE JOCELYNE	VERGEZ BERTHIER NATHALIE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
ETCHEVERRY ALEX	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
GIRARD SOPHIE	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
JACQ EDITH	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
DUBOIS PASCALE	agent	2 000 €	4 mois	2 000 €	2 000 €
DUPUIS GWENAELLE	agent	2 000 €	4 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
LEMOINE Gaëlle	inspectrice des finances publiques

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 1^{er} septembre 2020 La comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Nadine Coulon, inspectrice divisionnaire hors classe

37-2020-09-01-008

DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE TOURS SUD EST

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE TOURS SUD EST

La comptable, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud Est;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **COGNERAS Christelle**, inspectrice des Finances Publiques, et **GODDE Joël**, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud Est, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60~000~€;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de $100\ 000\ \epsilon$ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) en matière de recouvrement :
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à $50\ 000\ \varepsilon$;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 $\ensuremath{\mathfrak{C}}$, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BIGNON Véronique	GOUBAN Valérie	PRESTI Valérie
CLAURE Françoise	MAUTALEN Luc	RAKOTOMAHARO Manan-Tiana
COUTIN Laurent	POLVENT Christine	REVEILLON Grégoire
DANIS Jean Claude	PONTREAU Jean François	TOURON Pascale

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
HUMBERT Evelyne	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
LAURENT- DEPALLE Nathalie	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
RUFFIER Cristina	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
TILLET Isabelle	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
SUDRON Jean-François	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
SALVY Lionel	agent	2 000 €			
CLAUSSE Anthony	agent	2 000 €	-	-	-

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
COGNERAS Christelle	inspectrice des finances publiques,
GODDE Joël	inspecteur des finances publiques,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 1^{er} septembre 2020 La comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Nadine Coulon, inspectrice divisionnaire hors classe

37-2020-09-01-007

DDFIP - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des services
DEVOULON Michel par intérim COULON Nadine par intérim COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
LAPIERRE Catherine par intérim BORNET Olivier GÉNIN-TOUREL Annick	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
DUBOIS Stéphane MARTIAL Jean-Jacques	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
CLÉMOT Stéphane	Trésorerie : Château-Renault
BAROUX Françoise GRATEAU François BERTEAU Gilles	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 2
BERTEAU Gilles	Service de publicité foncière et de l'enregistrement : Tours 1
CONAN Maryse CARRÈRE Laurent	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
CARATY-QUIQUET Marie-Christine par intérim	Pôle contrôle et expertise
CARATY-QUIQUET Marie-Christine	Pôle contrôle revenus patrimoine
BADOR Yannick	Pôle de recouvrement spécialisé
MARTIAL Jean-Jacques par intérim	Service départemental des impôts fonciers
BOURON Sylvie	Accueil du Centre des Finances publiques : Tours Champ-Girault

La présente liste, effective au 1er septembre 2020, se substitue à celle publiée le 7 août 2020.

37-2020-08-27-019

DDFIP - Subdélégation de signature en matière domaniale

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 modifié relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'installation de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'État à M. Thierry POURQUIER, Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire;

Arrête:

Article 1: La délégation de signature conférée à M. Thierry POURQUIER, Directeur départemental des Finances publiques, en vertu des dispositions de l'article 1 er de l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry POURQUIER et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par les agents désignés ci-dessous, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- M. Éric RAIMBAULT, Administrateur des Finances publiques, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous;
- Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 10, 11 et 12;
- Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 10, 11 et 12.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.
	commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.
	publiques dans certains departements.	Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, des communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.
9	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'État donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.	Art. 19 et 42.II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
10	Émission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.	
11	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
12	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
13	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et	

Nun	néro	Nature des attributions	Références
		ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.	

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 août 2020

Thierry POURQUIER

37-2020-08-24-045

DDFIP - Trésorerie de Vouvray - PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Comptables des Finances publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné EXPERT Lilian comptable public, responsable de la Trésorerie de VOUVRAY

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mr DARNIGE Didier contrôleur principal des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui/elle et en son nom, la Trésorerie de VOUVRAY.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de VOUVRAY.

Entendant ainsi transmettre à Mr DARNIGE Didier

tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le cas échéant :

Mr JAGARAJ Ganesh, contrôleur principal des Finances publiques,

Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mr DARNIGE Didier, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Fait à VOUVRAY, le vingt-quatre août Deux mille vingt.

SIGNATURE DU MANDATAIRE : SIGNATURE DU MANDANT : (¹)

Bon pour pouvoir

Mr Didier DARNIGE Mr Lilian EXPERT

SIGNATURE DU MANDATAIRE DELEGUE :

Mr Ganesh JAGARAJ

¹ Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

37-2020-09-01-002

DDPP - DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire du 24 août 2020 donnant délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,

DECIDE

Article 1er:

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I, II, III, IV, V et VI de l'arrêté préfectoral :

- M. Romain GUEGAN, directeur départemental CCRF, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Annexe I A et B de l'arrêté préfectoral:

- Mme Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), <u>IV et V de l'arrêté préfectoral</u> :

- M. Guillaume COUSYN, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), <u>II, III et IV de l'arrêté préfectoral</u>:

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel du MAA de catégorie A, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Alice MALLICK, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2:

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3:

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 1er septembre 2020 Laurence DEFLESSELLE

37-2020-09-01-003

DDPP - DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Direction départementale de la protection des populations

DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Laurence DEFLESSELLE, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,

Vu l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

DECIDE

Article 1er:

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, délégation est donnée aux agents ci-après mentionnés en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- M. Romain GUEGAN, Directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
- Mme Anaïs AMZALLAG, Secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

Article 2:

Délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG et Mme Rosemary GONSARD pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Anaïs AMZALLAG et Mme Rosemary GONSARD sont également autorisées à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers,
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elles sont par ailleurs désignées valideurs des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3:

Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Mme Alice MALLICK
- Mme Elisabeth FOUCHER
- M. Guillaume COUSYN
- Mme Célia MALHERE

Article 4:

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5:

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 1er septembre 2020 Laurence DEFLESSELLE

37-2020-08-31-004

DRFIP - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

- **Art. 1**. La délégation de signature qui est conférée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2020 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.
- **Art. 2**. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Sandrine PITOT, inspectrice des finances publiques.
- **Art. 3**. Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à $6\,000\,\mathrm{C}$ en dépenses et $15\,000\,\mathrm{C}$ en recettes :
 - Mme Martine COSNUAU, contrôleur principal des finances publiques,
 - M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
 - M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
 - Mme Claire JAMET, contrôleur des finances publiques,
 - Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
 - Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,
- Art. 4 Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12/09/2019.
- **Art. 5**. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Fait à Orléans, le 31 août 2020 Pour la Préfète.

L'administrateur général des finances publiques,

directeur régional des finances publiques,

Signé: Bruno DALLES

37-2020-07-23-008

Gendarmerie - DÉCISION portant délégation de signature en matière d'achat public pour la gendarmerie nationale

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

<u>N° 14668 du 23 JUILLET 2020</u> RGCVL/GGD37/SLF

Groupe soutien ressources humaines Service logistique finances

Tél: 02.47.31.37.14

DÉCISION portant délégation de signature en matière d'achat public pour la gendarmerie nationale

Le colonel Fabrice ARS, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire,

VU le code de la défense :

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marché publics ;

VU le décret n° 2009-715 du 30 décembre 2009 autorisant le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à déléguer certains de ses pouvoirs en matière de marchés publics et accords-cadres de la gendarmerie nationale ; VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale de la gendarmerie nationale et délégataires en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

VU la décision n° 14006 RGCVL/DAO/BBA du 15 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'achat public pour la gendarmerie nationale.

DÉCIDE:

Article 1er

Délégation est donnée, pour signer au nom du colonel Fabrice ARS, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, tout acte d'achat ou contrat conclu dans le cadre de l'utilisation de la dotation de fonctionnement courant (DFC) et conformément aux directives budgétaires de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, à la Lieutenante ROUCH Anaïs, chef du groupe soutien ressources humaines.

Article 2

Les décisions portant délégation de signature du colonel Fabrice ARS, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, pour tout acte d'achat ou contrat conclu dans le cadre de l'utilisation de la dotation de fonctionnement courant (DFC) à des personnels de gendarmerie et antérieurs à la présente décision sont abrogées en ce qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente décision.

Fait à Tours, le 23 juillet 2020

Le colonel Fabrice ARS, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire.